

## GROS PLAN SUR QUEBEC

En Nouvelle-France, il n'existait pas d'assemblées représentatives, pas plus qu'en France à la même époque. La Nouvelle-France était administrée par un organe appelé le Conseil souverain créé en 1663. Il comprenait le Gouverneur de la Nouvelle-France et l'Evêque qui conjointement cooptaient cinq conseillers. A partir de 1665, l'Intendant de la colonie s'ajoute à cet organe politique et judiciaire. Après la conquête britannique, la proclamation royale du 7 octobre 1763 évoquait la possibilité de convoquer une assemblée générale des "Francs-tenanciers"; mais le gouverneur de Québec ne crut pas sage de le faire, devant les réticences de ceux qu'on appelait les nouveaux sujets, qui étaient étrangers à ce système et dont d'ailleurs, le Serment du Test les excluait. La nouvelle colonie britannique fut donc administrée par un Gouverneur entouré d'un Conseil législatif tout dévoué à son Excellence. En 1774, l'Acte de Québec porte le nombre de conseillers législatifs à vingt, abolit le Serment, mais ne souffle mot d'une assemblée élue.

Les commerçants et bourgeois anglais étaient mécontents de ce système qui ne leur procurait pas les mêmes avantages que leurs collègues londonniens. L'arrivée des Loyalistes américains ajoute à la pression et même les élites francophones furent gagnées à la cause et voyaient dans l'établissement d'une Chambre élue, un excellent outil pour défendre leurs droits.

Les pressions s'accrochèrent et en 1791 l'Acte constitutionnel qui divisait la Colonie en deux provinces, établissait pour chacune d'elles, un système de gouvernement composé d'un Gouverneur nommé par le Roi, assisté d'un Conseil législatif nommé par le Roi, suite aux recommandations du Gouverneur et une Assemblée législative élue. Québec avait donc son premier Parlement, le Parlement du Bas-Canada. De 1792 à 1833, l'Assemblée siégera dans la chapelle du Palais épiscopal. A cette dernière date, elle emménagera dans de nouveaux locaux érigés sur le même site.

### L'UNION ET LE PARLEMENT AMBULANT

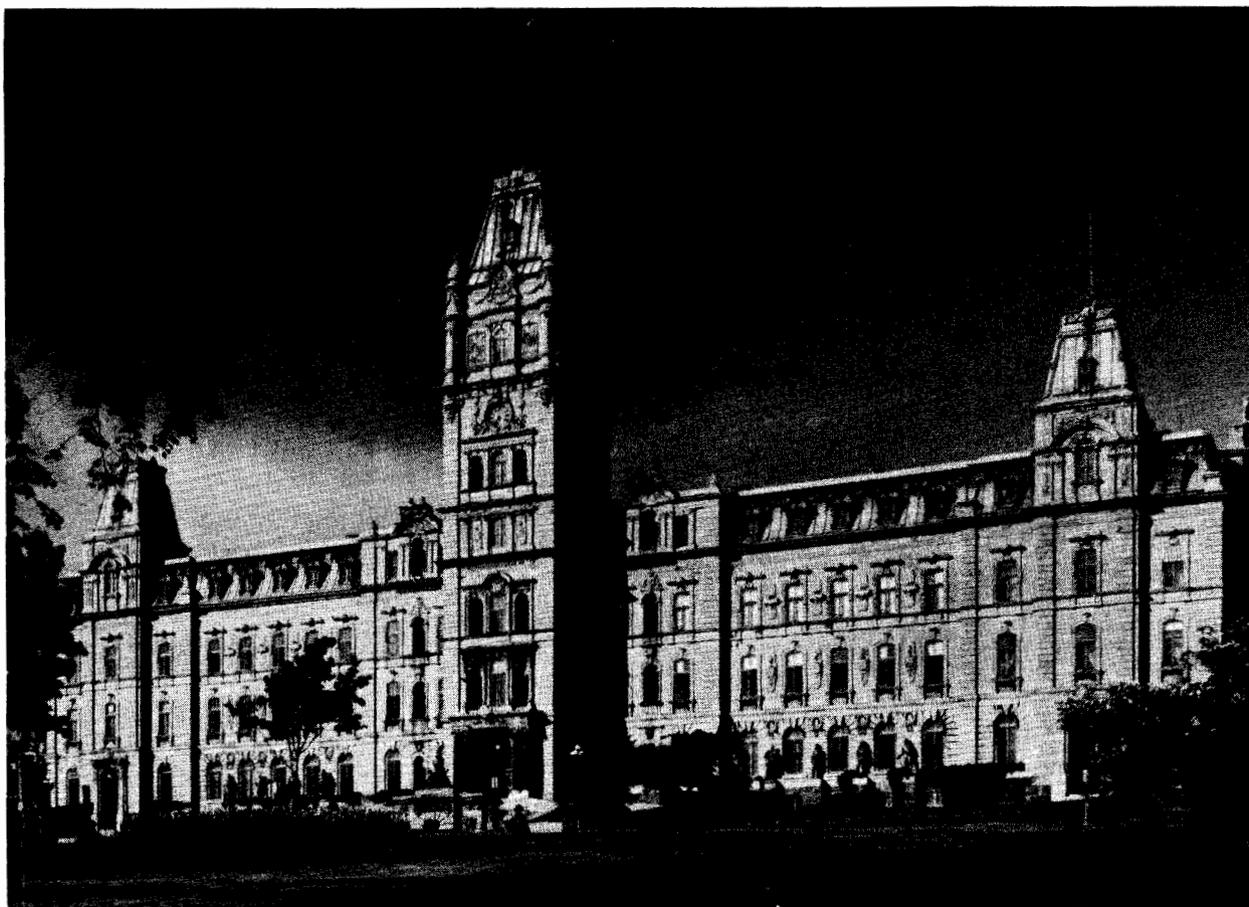
En 1840, l'Acte de l'Union nous ramène en arrière et le Bas-Canada cesse d'exister. Québec perd son parlement qu'on lui remplace par un parlement ambulante. Après avoir siégé à Kingston (1841-1843) le Parlement de l'Union tente de se fixer à Montréal en 1844 pour en être chassé en 1849 par un incendie. L'Assemblée déménagera à Toronto en 1850, où elle ne restera qu'un an et viendra à Québec de 1852 à 1855.

De retour à Toronto en 1856, les honorables députés décidèrent de mettre fin à l'alternance et en 1859, Québec fut choisie comme capitale provisoire de 1860 à 1865 et Bytown comme capitale permanente qui devait devenir Ottawa.

La Confédération redonna aux Québécois leur Parlement propre et Québec put reprendre son titre de capitale.

Depuis 1867, l'évolution du parlementarisme au Québec a suivi un cheminement régulier sans soubresaut. L'ensemble des traditions et l'esprit du système ont été respectés sans que toutefois l'institution ait sombré dans l'immobilisme. Le Conseil législatif fut aboli en 1968 sans douleur et l'Assemblée législative devint l'Assemblée nationale. Après maintenant trente et une législatures, le parlement québécois partage avec les autres parlements de même type, les mêmes problèmes et les mêmes défis, qui bien que sérieux ne sont pas considérés comme mettant en danger cette institution qui a déjà prouvé sa capacité de changement et d'adaptation.

Parmi les plus récentes innovations, il faut souligner l'établissement, à titre d'essai, de dates fixes pour le début et la fin des sessions annuelles; un nouvel horaire qui libère la Chambre le vendredi, ce qui permet la mise sur pied d'une nouvelle procédure, la Question avec débat, au cours de laquelle une commission parlementaire peut étudier des politiques précises d'un ministère, sans qu'un projet de loi sur le sujet ait été déposé. D'autre part, depuis le 3 octobre, début de la présente session, les travaux de l'Assemblée sont télédiffusés en direct.



L'ASSEMBLEE NATIONALE A QUEBEC

## CONFERENCE SUR LE PARLEMENTARISME BRITANNIQUE

Dans notre dernier numéro, nous annonçons à nos lecteurs que l'Assemblée nationale du Québec serait, du 11 au 14 octobre prochain l'hôte d'une conférence d'envergure sur le parlementarisme britannique. Rappelons que c'est le président Richard qui, en février, lors de la réunion du Conseil régional, avait pris l'initiative de proposer cet événement, proposition qui fut acceptée à l'unanimité. La section québécoise et son secrétaire administratif, M. Paul Trotier, se sont mis immédiatement à la tâche.

La Conférence a remporté un grand succès; quelque 90 parlementaires de toutes les Assemblées du Canada y ont participé. Parmi les autres invités, on comptait aussi des représentants de la Chambre des représentants des Etats-Unis, de la Chambre des communes de Grande-Bretagne et de l'Assemblée nationale de France, ainsi que des représentants de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

### ORDRE DU JOUR

Voici la liste des conférenciers et des sujets abordés:

THEME: Le parlementarisme britannique: anachronisme ou réalité moderne?  
M. Michael Rush,  
Professeur au Exeter College de l'Université d'Oxford

Le parlementarisme français:  
M. André Chandernagor,  
Membre de l'Assemblée nationale française

Le parlementarisme américain:  
M. Floyd M. Riddick,  
"Ex-parliamentarian"  
du Sénat et conseiller  
auprès du Committee on  
Rules and Administration  
du Sénat des Etats-Unis

### ATELIER "A"

Le député a-t'il encore un rôle comme législateur?

- M. John M. Reid, député  
Membre de la Chambre des communes
- M. Réjean Pelletier,  
Professeur au département de  
Sciences politiques de l'Université  
Laval

### ATELIER "B"

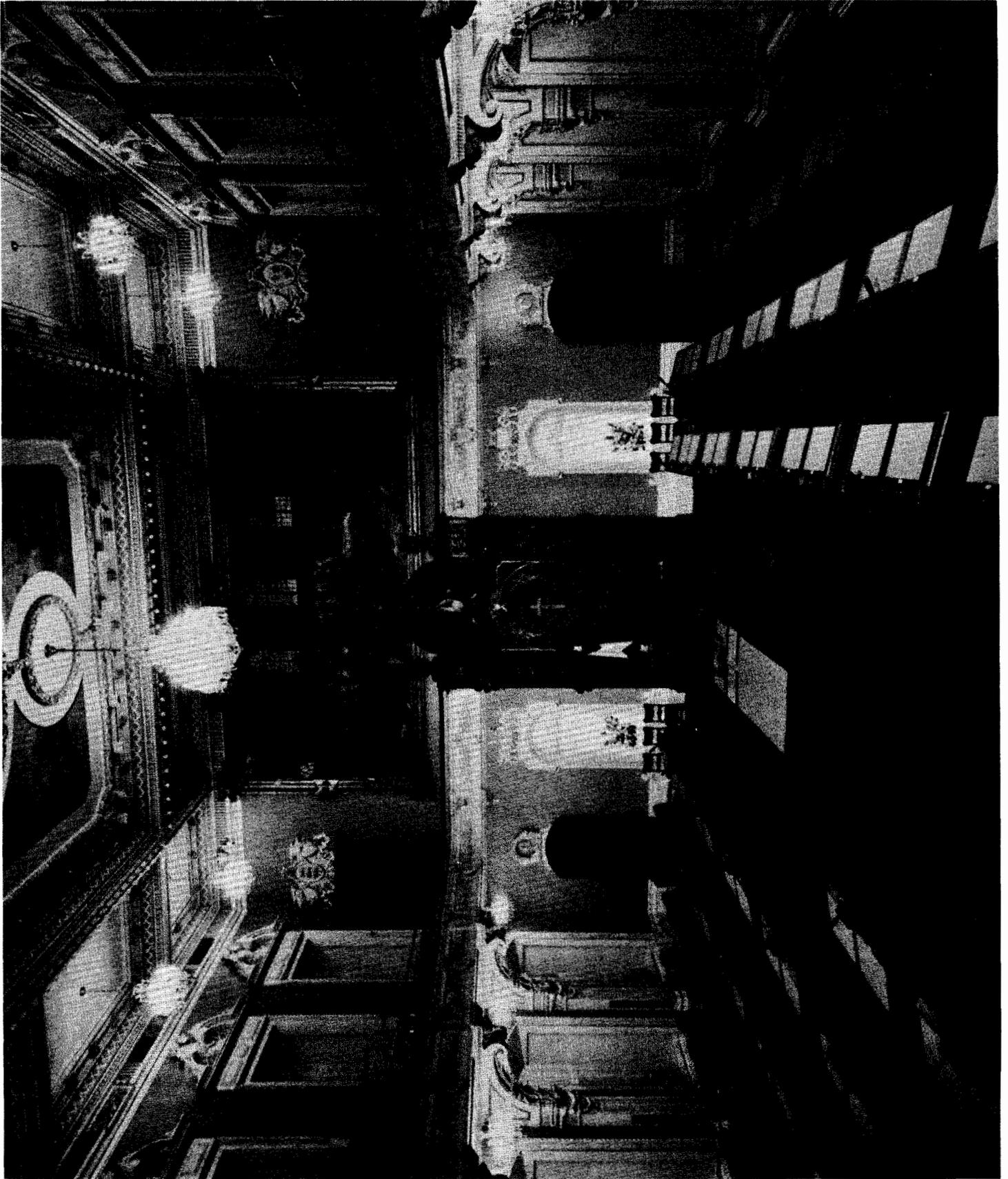
La législation déléguée, avec ou sans contrôle, peut-elle devenir un mode normal de gouvernement?

- M. Neville Johnson,  
Professeur au Nuffield College de  
l'Université d'Oxford
- M. Gary Levy,  
Service de recherche de la  
bibliothèque du parlement du  
Canada

### ATELIER "C"

Le député dispose-t'il de moyens efficaces pour veiller au bon fonctionnement de l'administration publique?

- M. Paul Fox,  
Doyen du Erindale College de  
l'Université de Toronto
- M. André Bernard,  
Professeur au département des  
Sciences politiques de l'Université  
du Québec à Montréal

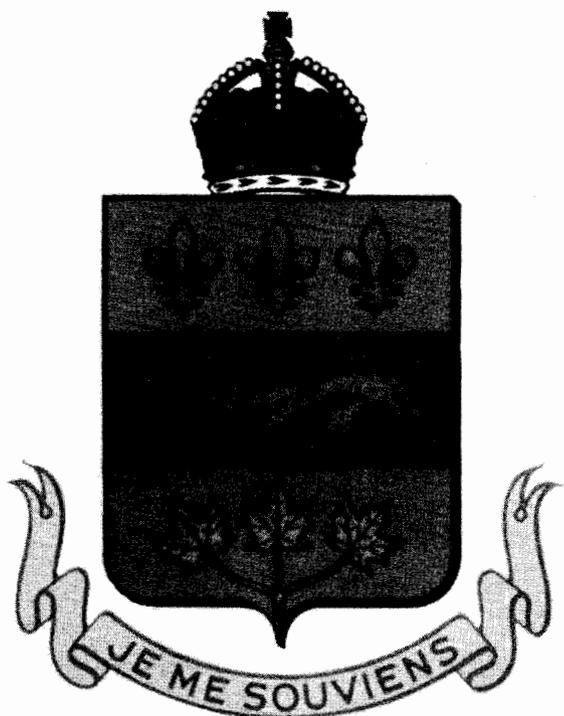


LE SALON BLEU, ASSEMBLEE NATIONALE, QUEBEC

## SYNTHESE ET PROSPECTIVE:

M. Léon Dion,  
Professeur au département de  
Sciences politiques de  
l'Université Laval

UN RAPPORT DETAILLE  
PARAITRA DANS LE  
PROCHAIN NUMERO DE  
CETTE REVUE



## QUEBEC: CONGRES DES SECRETAIRES D'ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES DU CANADA

Du 9 au 12 août dernier, avait lieu à Québec la Conférence annuelle de l'Association des secrétaires d'assemblées parlementaires du Canada. A l'exception de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, toutes les assemblées canadiennes y étaient représentées. L'invité d'honneur était M. Partick E. Flahaven, secrétaire du Sénat du Minnesota et président de l'American Society of Legislative Clerks and Secretaries. M. Flahaven était accompagné de son épouse, ainsi que de son fils de cinq ans, Sean, qui de l'avis de tous les participants à l'étoffe qu'il faut pour être un futur greffier.

Au cours de leurs débats, les Secrétaires ont procédé au renouvellement de leur exécutif. C'est ainsi qu'à la présidence, M. Henry Muggah d'Halifax succède à Mme Gwenneth Ronyk de Régina. M. Ian Izard de Victoria agira comme secrétaire en remplacement de M. Jacques Lessard de Québec. Soulignons que le nouveau président, M. Muggah est également président du comité de rédaction de cette revue.

Au cours de leurs délibérations, les Secrétaires ont examiné plusieurs aspects de la vie parlementaire, dont la question de la sanction des lois au Yukon, des récents amendements aux règlements de l'Assemblée nationale, des problèmes soulevés par une égalité de siège entre deux partis de l'opposition, des privilèges parlementaires en Saskatchewan, de la procédure de la période de Questions et d'autres sujets présentés par les participants.